



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 15110

Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les partenaires sociaux associés à la réforme des retraites. Un groupe confédéral annoncé par le ministère a été installé en vue de discuter de la méthode et définir les sujets nécessitant des approfondissements techniques, pouvant faire l'objet de sous-groupes techniques pour discuter des principes communs de la réforme, s'appliquant à tous les régimes. Une composition élargie serait prévue afin d'associer les organisations représentées au conseil d'orientation des retraites (FNSEA, UNAF, UNSA, FSU, etc.). Il lui demande d'indiquer de façon exhaustive quelles sont les organisations participant en tant que telles aux négociations et en particulier, de quelle manière les associations de retraités et personnes âgées y sont associées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. Pour cette raison, des personnes âgées et des retraités siègent aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général au titre des personnes qualifiées désignées par l'État en raison de leurs compétences. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. A cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15110

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2316

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 54